

PREPARER SON PASS SANITAIRE POUR LA SAISON 2021-2022

Un schéma vaccinal Complet

L'attestation de vaccination
(statut vaccinal complet).

Un test négatif de moins de 72h

Le résultat d'un examen de
dépistage, d'un test
antigénique ou PCR ou d'un
autotest supervisé par un
professionnel de santé,
réalisé moins de 72h avant
l'accès à l'établissement ou à
l'évènement.

Le Certificat de rétablissement de la COVID-19

C'est à dire la production d'un
résultat de test positif de plus
de deux semaines et de moins
de six mois.

A partir du 30 août 2021 : Le pass sanitaire sera exigé pour **L'ensemble des majeurs** y compris les salariés et bénévoles exerçant des fonctions d'encadrement dans les Etablissements Recevant du Public.

A partir du 30 septembre (sous réserve d'une nouvelle date reportée par le Gouvernement) **Les pratiquants mineurs à partir de 12 ans** devront à leur tour présenter un pass sanitaire pour entrer dans un Etablissement Recevant du Public.